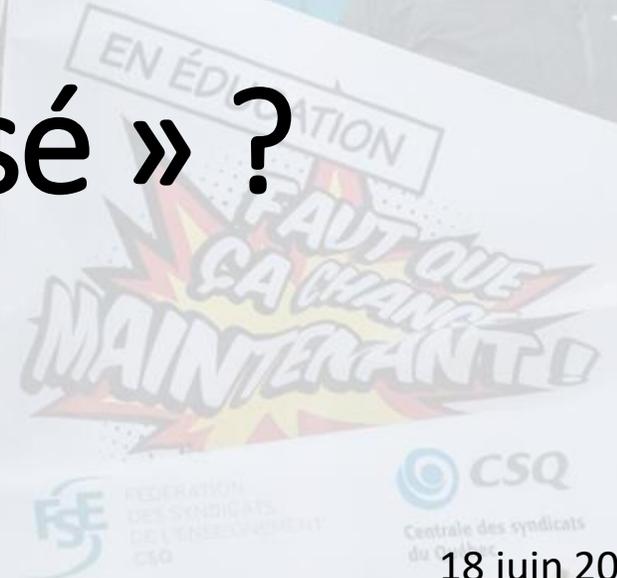




Un contrat E2 – « de quessé » ?

Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis
Par Jean-François Gaumond, Éric Denis, Michel Boucher



Plan de présentation

1. D'où ça vient un E2
2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?
3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2
4. Information en lien avec l'assurance-emploi
5. Impacts sur les congés de maternité prévus pour l'été 2024
6. Période de questions

1. D'où ça vient un E2

- Négo 2023-2028
- Convention collective nationale vs. Conventions collectives locales
- Contrat de suppléance : le national, le SERM et CSS Monts-et-Marées

An infographic with a light blue background and puzzle pieces. A large blue puzzle piece is missing from a larger grey puzzle piece. The text is bold and black, with 'CAPACITÉ' highlighted in a blue box.

Non-respect de la CAPACITÉ

**Pour un enseignement de qualité,
le centre de services scolaire des
Monts-et-Marées doit apprendre à
mettre le bon prof à la bonne place!**



2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Les différents types de contrat pour les LQ (légalement qualifiés):

- Contrat E1 = Contrat à temps plein (titulaire au préscolaire/primaire ou poste au secondaire) → Menant à la permanence
- **Contrat E2 = Contrat à statut particulier → Menant à la permanence (annexe 10)**
- Contrat E3 = Contrat à temps partiel pouvant aller à 100 % → Ne mène pas à la permanence

Lexique :

E1 – Régulier à temps plein

E2 – Régulier à statut particulier

E3 – À temps partiel

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Principes de base :

- Contrat à 100 % menant à la permanence
- Seulement accessible aux personnes légalement qualifiées
- Pour le secteur des jeunes seulement
- Aucun changement d'école ne peut survenir en cours d'année scolaire
- Si une modification de la tâche engendre une modification de champ, une entente doit être fait entre l'enseignant et la direction
- Doit respecter le critère de capacité prévu à 5-3.13

Répartition entre les écoles par le CSS :

- Après consultation du syndicat
- Doit viser une pérennité de distribution des contrats E2 dans le champ et l'école

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Contenu des contrats E2 – Priorisation des tâches suivantes :

- Remplacement à 100 %
- Combinaison de remplacements de moins de 100 %
- Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacements et d'autres tâches éducatives
- En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à 100 % de la tâche éducative annuelle

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Lieu des contrats :

- Aucun changement d'école en cours d'année
- Prioritairement dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à une distance raisonnable les unes des autres
- Spécialistes : affectation possible dans plusieurs écoles dans le respect des règles et pratiques habituelles en vigueur

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Mêmes droits que les E1 ou presque, avec adaptation, sous réserve :

- Déclaration des besoins d'effectifs et mécanique d'affectation des E1
 - 5-3.14 à 5-3.19
 - 5-3.14 – Analyse des besoins pour les E1 → Ne s'applique pas pour les E2, l'organisation scolaire pour l'an prochain se fait sur la base des E1 sans calculer les E2
 - 5-3.15 – Le syndicat est informé des prévisions pour l'année suivante par champ pour les E1
 - 5-3.16 – Dates et listes pour la mécanique d'affectation des E1 → ne s'applique pas aux E2
 - 5-3.17 – Processus d'affectation des E1 (surplus de champ, école, spécialistes, postes vacants, section 6)
 - Une adaptation locale de la section 6 sera nécessaire pour l'an prochain
 - 5-3.18 et 5-3.19 – Processus de déclaration des mises en disponibilité au champ 21 une mécanique spécifique est prévue pour les E2
 - 5-3.21 les E2 pourront se prononcer sur la conception et la signature de la tâche dans l'école (incluant les re signatures).

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Mêmes droits que les E1 ou presque, avec adaptation, sous réserve :

- Exclusion pour E2 → N'a pas droit aux congés sans traitement (article 5-15.00)
 - Congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel
- Modification de la tâche possible en cours d'année seulement si :
 - Consultation avant de modifier la tâche
 - Aucun changement d'école en cours d'année
 - Nécessite l'accord de l'enseignant si cela implique un changement de champ

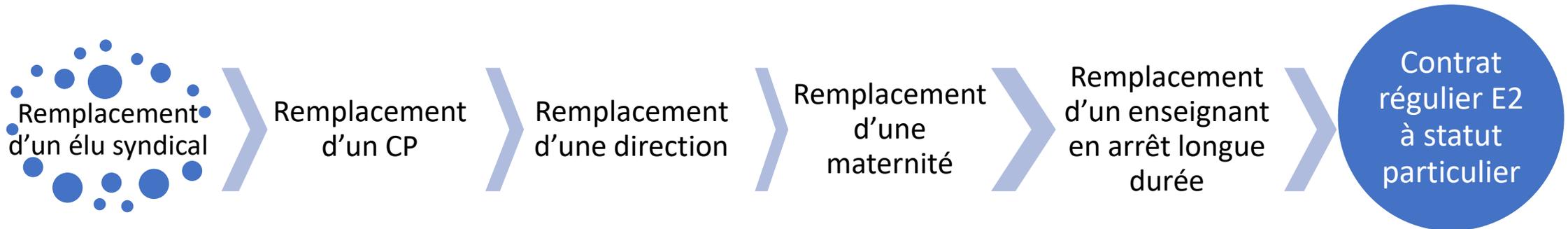
2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Autres principes :

- Un E1 ne peut obtenir de contrat E2
- Droit pour les E2 de refuser un contrat E1 sans conséquence
- Droit pour le personnel enseignant sur la liste de priorité de refuser un contrat E2 sans conséquence

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

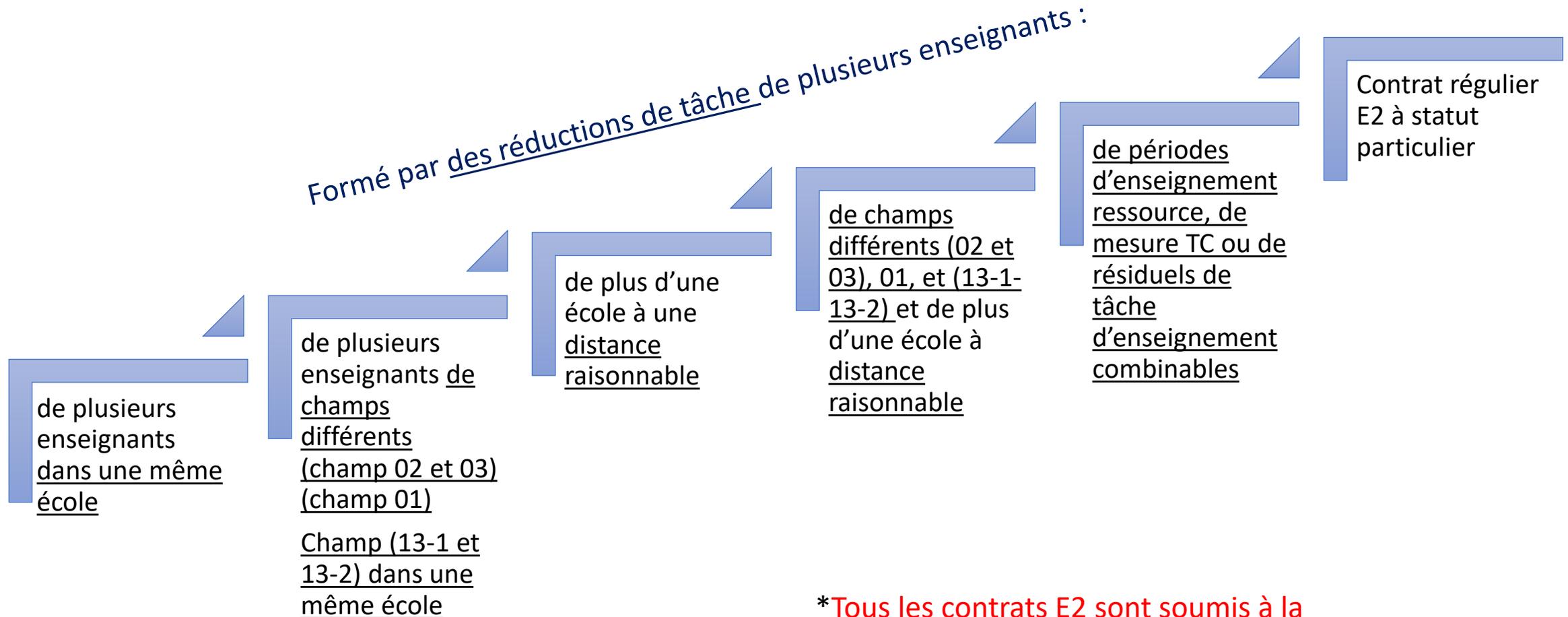
Exemples de contrats E2 :



***Tous les nouveaux contrats E2 sont soumis à la consultation du syndicat à chaque année**

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Exemples de contrats E2 :



***Tous les contrats E2 sont soumis à la consultation du syndicat à chaque année**

3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

Année 1 :

- Les contrats E2 sont offerts dans le respect de la clause 5-1.14 (priorité d'engagement pour la liste de priorité et les pratiques locales), après les E1 et avant les E3.
 - CSSMM : 26 juin 14 h par Zoom
 - CSSDP : 28 juin 10 h, école Paul-Hubert, salle Michel-Leblanc
 - **Seuls les contrats E1 et E2 seront offerts**
 - Le contenu des contrats doit être précisé au moment de les offrir (affichage 5 jours avant)
 - Droit pour les personnes sur la LP de refuser un contrat sans conséquence
 - Aucun mouvement possible après cette affectation pour l'année suivante
- Une fois ces affectations effectuées, les CSS vont afficher à l'externe les offres E1 et E2 vacantes **et elles ne seront pas offertes en août**

3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

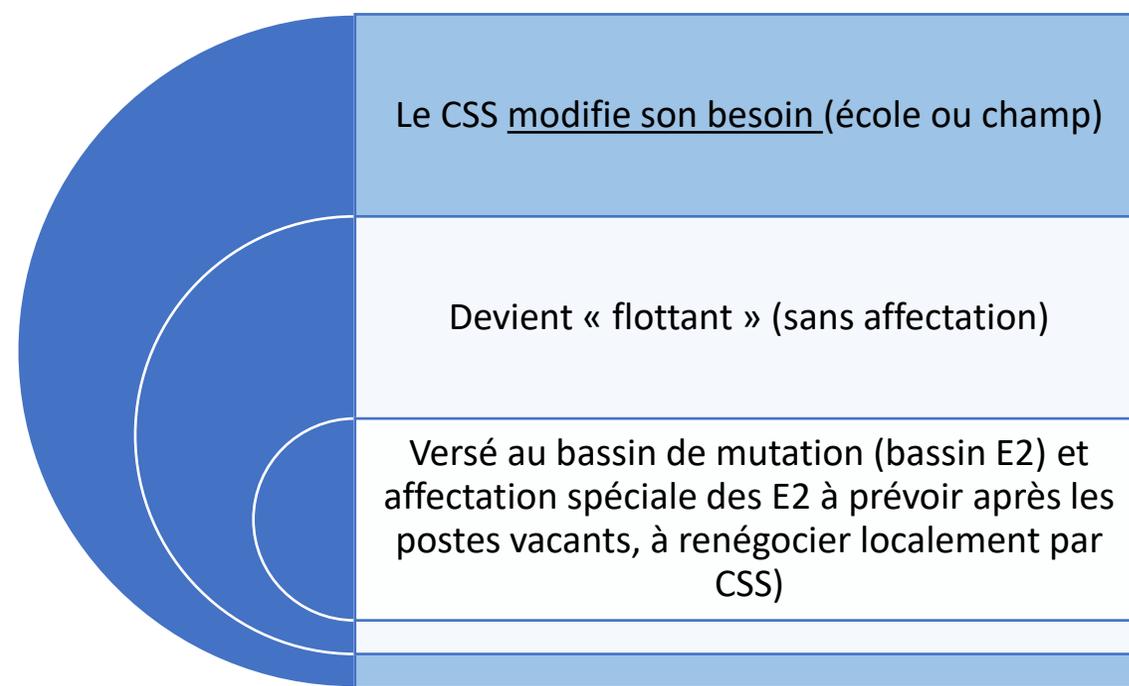
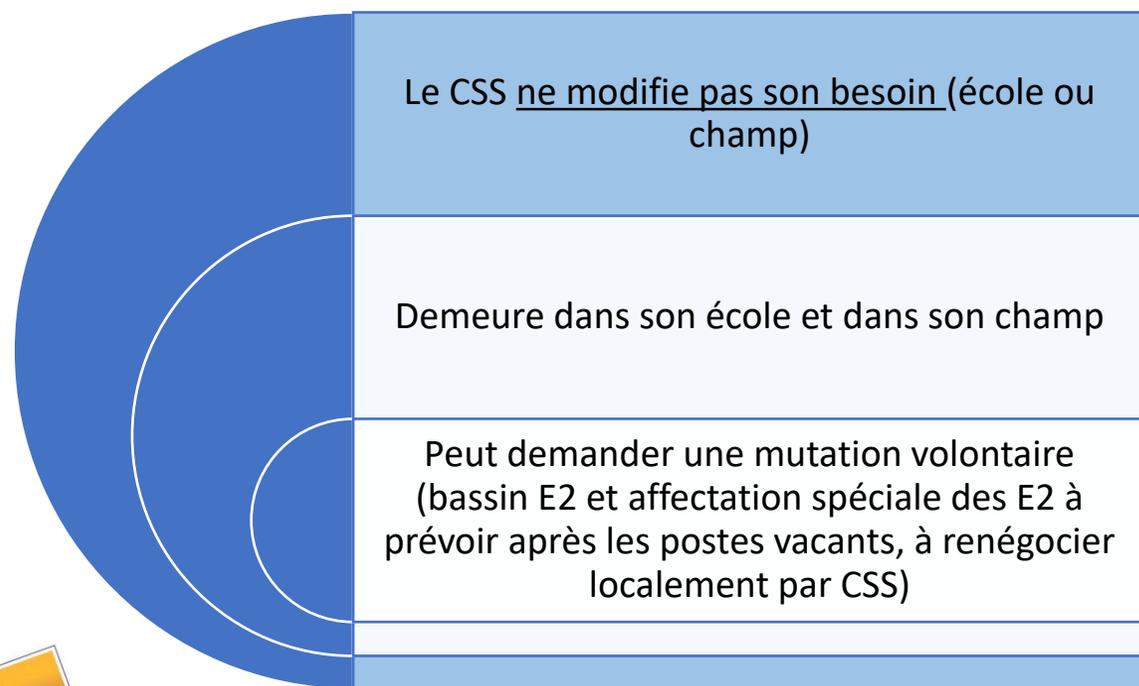
Année 1 (suite) :

- Postes créés ou devenus vacants après le 26 ou le 28 juin ou ajouts de besoins de remplacement :
 - Poste en section 6 (voir diapo #16)
 - Les remplacements (maternité ou autres) connus en cours d'été seront ajoutés en besoin E3 pour les séances d'affectation suivantes :
 - CSSMM : 7 août 10 h 30 par Zoom
 - CSSDP : 30 juillet 10 h par Teams
 - Les contrats E2 devenus vacants avant le 1^{er} décembre (voir diapo #16)

3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

Année 2 et suivantes :

- Deux situations possibles pour une personne détenant un contrat E2 :



Possibilité d'obtenir un contrat E1 s'il en fait le choix (respect de la clause 5-3.20 A) 8.1



3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

À venir cet automne :

- Modification de la convention collective locale par des assemblées générales
- Fonctionnement de l'attribution des postes E1 en section 6
- Fonctionnement de l'attribution des postes E1 créés avant le 1er décembre
- Fonctionnement du bassin d'affectation et de mutation des E2
- Fonctionnement de l'attribution des postes E2 créés avant le 1er décembre?

Autres choses à définir

4. Information en lien avec l'assurance-emploi

Les personnes qui obtiennent un poste E1 et E2 lors des affectations de juin n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-emploi.

5. Impacts des E1 et E2 sur les congés de maternité

- La nouvelle convention collective ainsi que l'octroi de postes E1 et E2 influencent les congés de maternité de 21 semaines qui chevauchent la période estivale (hors calendrier scolaire);
- Pendant ces 21 semaines, les enseignantes accumulent tous leurs droits et reçoivent du CSS une indemnité de maternité;
- Les détentrices de postes E1 et E2 ont droit à la suspension du congé de maternité pendant l'été :

Exemple: si le congé de maternité débute deux semaines avant la fin de l'année scolaire (12 juin), celui-ci sera suspendu pendant l'été et se continuera pour les 19 premières semaines de l'année scolaire 2024-2025

8. Période de questions

